

Les journées des 4 et 5 septembre 1793 à Paris. Un mouvement d'union entre le peuple, la commune de Paris et la convention pour un exécutif révolutionnaire

Diane Ladjouzi



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/178>

DOI : 10.4000/ahrf.178

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2000

Pagination : 27-44

ISBN : 175 pages

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Diane Ladjouzi, « Les journées des 4 et 5 septembre 1793 à Paris. Un mouvement d'union entre le peuple, la commune de Paris et la convention pour un exécutif révolutionnaire », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 321 | juillet-septembre 2000, mis en ligne le 21 février 2006, consulté le 22 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/178> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.178>

Ce document a été généré automatiquement le 22 avril 2022.

Tous droits réservés

Les journées des 4 et 5 septembre 1793 à Paris. Un mouvement d'union entre le peuple, la commune de Paris et la convention pour un exécutif révolutionnaire

Diane Ladjouzi

“Ce qui s’est fait aujourd’hui est une révolution”
(Chaumette, le 5 septembre 1793)

- 1 Les journées parisiennes des 4 et 5 septembre 1793 ont une place bien minime dans l'historiographie. Seuls les historiens Mathiez et Soboul les ont abordées, le premier les situant dans le cadre spécifique d'une offensive de l'avant-garde révolutionnaire, dite “hébertiste”, le second voyant par contre dans ces journées la marque réelle d'un mouvement populaire, urbain, celui des sans-culottes (A. MATHIEZ, *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, 1927 ; A. SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens en l'an II, mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire, 2 juin 1793 - 9 Thermidor an II*, 1958) Ces recherches pionnières restent toutefois restreintes lorsqu'elles abordent ces journées du point de vue strict d'une lutte entre un mouvement populaire démocratique et le pouvoir gouvernemental. Dans ce cadre limité, la conclusion semble évidente : il y a division entre le mouvement populaire et le pouvoir politique. Toutefois notre étude conduit à nuancer ces analyses sur les rapports du mouvement populaire démocratique et du pouvoir politique.

À la source du mouvement d'union des journées parisiennes des 4 et 5 septembre 1793 : la législation agraire, œuvre de la Commune de Paris et de la Convention.

- 2 La crise des subsistances à Paris et plus précisément celle du ravitaillement formait le contexte “déclencheur” des journées des 4 et 5 septembre 1793. Paris étant situé dans un département pauvre en grains, la ville comptait sur les départements voisins pour se nourrir. Mais ces derniers bloquaient les approvisionnements en blé et farines bien que

la loi du 4 mai 1793 obligeât tous les départements à laisser circuler librement les subsistances¹. Dans ce contexte de “fédéralisme économique”, Babeuf alors secrétaire de l'administration des subsistances de Paris durant l'été de 1793 s'inquiéta de la situation critique de la capitale :

“Paris qui ne produit rien et qui fait une consommation incommensurable est celui de tous les pays qui souffre le plus au milieu de cet entrechoquement terrible ; il est en état de blocus ; plus un seul sac de farine ne trouve passage pour y arriver ; et si cette ville précieuse n'avait eu des approvisionnements plus extraordinaires qu'elle n'en possédât jamais, on peut se demander : que serait à présent devenu Paris ?”²

- 3 Bien que la Commune fit plusieurs fois l'effort de remplir la halle en farines, en puisant directement dans les magasins de la municipalité, elle ne pouvait le faire indéfiniment au risque de voir ses réserves disparaître, et de mettre une population d'environ 600000 habitants dans une situation probable de disette. Les Parisiens vivaient donc difficilement la crise, en passant de nombreuses heures aux portes des boulangeries³, tandis que les habitants de certains départements, subissaient, eux, la disette.
- 4 Or cette dure réalité se mêlait à une autre réalité, “heureuse”, celle de la législation agraire initiée par la Commune de Paris et la Convention. Cette législation visait à assurer la subsistance aux particuliers, le droit à l'existence de chaque personne, qui faisait partie du projet “d'économie politique populaire”, exprimé par Robespierre le 10 mai 1793. Ce projet se présentait comme une alternative face au système de liberté illimitée du commerce défendu par les libéraux économistes, et reconduit par la Convention depuis le 8 décembre 1792⁴. Le rétablissement de la liberté illimitée du commerce signifiait la poursuite du développement du marché de gros privé des grains, grâce à une politique de haut prix du blé et des farines, provoquant les troubles de subsistances que l'on sait ⁵. La loi martiale, instrument répressif de cette liberté illimitée du commerce était utilisée en cas de soulèvement populaire.
- 5 Ce fut dès février 1793, et non pas à partir du 4 mai 1793, que l'idée d'une législation agraire prit forme, et nous nous proposons d'en retracer les étapes. En ce mois rigoureux de l'hiver, dans une atmosphère de peur et de disette, la revendication populaire de pain, soutenue par les députés montagnards de Paris décida la Commune nouvellement élue, à rétablir, le 7 février, la taxe du pain à trois sous la livre, mais cette fois-ci la taxe serait payée par les riches ⁶. Les girondins s'empressèrent jusqu'à l'été de 1793 de dénoncer cette mesure en la présentant comme un privilège de Paris. Ce qui était inexact, puisque le 21 août 1793, Chaumette encouragea le maire de Belleville à appliquer cette mesure révolutionnaire :

“Il est aussi facile aux habitants de Belleville de s'approvisionner qu'à ceux de Paris ; le grand moyen que nous employons est de faire payer les riches. Belleville est remplie de petits châteaux, de maisons de plaisance ; que l'on fasse payer les riches pour donner du pain aux pauvres.”⁷
- 6 La politique de la Commune de Paris n'était pas pensée de façon locale, mais comme une mesure généralisable par toutes les communes de la République.
- 7 Par ailleurs, la taxe était une mesure d'urgence et non une fin en soi, puisqu'elle ne résolvait pas la situation de disette. En effet, la taxe agissait seulement sur le produit fini, le pain ; le prix du produit brut, des grains et farines, restait libre. Le marché de gros privé des grains pouvait donc continuer à se développer, sans être gêné par l'existence de la taxe ; cette mesure permit alors de créer un consensus entre les partisans de la formation du marché de gros privé des grains et ceux qui défendaient le droit à l'existence. Elle permit également de calmer les troubles de subsistances.

- 8 Mais la Commune et les Montagnards pensèrent aller plus loin.
- 9 Tout d'abord, la politique des subsistances de la Commune visait à changer l'administration des subsistances qui était gérée de façon centralisée, par le ministère de l'Intérieur. Le nouveau ministre de l'Intérieur Garat, à qui la Convention avait confié la responsabilité d'exécution du maximum du 4 mai 1793 n'en fit rien. Il abandonna sa charge à l'administration des subsistances de Paris dont Garin s'occupait, en sachant que de nombreuses difficultés existaient. Pourquoi le fit-il ? Était-ce un moyen de surcharger la Commune ? Espérait-il à la suite de cela qu'elle abandonnerait l'administration des subsistances ?
- 10 Toujours est-il que Pache, élu maire depuis le 14 février 1793, se saisit de l'occasion et proposa d'enlever le contrôle des subsistances du ministère de l'Intérieur pour le donner aux communes, c'est-à-dire le *décentraliser*.
- 11 L'étude d'Isabelle Fourneron insiste sur les répercussions positives de l'attitude de Garat :
- "En abandonnant la question des subsistances à la Commune, le ministre de l'Intérieur, Garat, espérait que la Commune ne réussirait pas à s'en occuper et que cela provoquerait sa chute. Ce fut le contraire qui se produisit, la Commune prit effectivement ses responsabilités sur cette question. Le ministre permit ainsi, et c'est important, un renforcement de la démocratie communale qui se chargea de ces problèmes, Pache disait clairement que les sections devaient également s'occuper des subsistances."⁸
- 12 Chaumette, procureur général syndic de la Commune se situait dans la continuité de cette politique en proposant une solution intéressante, le 3 août 1793. L'approvisionnement critique de Paris avait touché les boulangers qui ne pouvaient assurer une bonne distribution du pain. La Commune soucieuse de leur situation les avait encouragés à se ravitailler en dehors de Paris, et les avait indemnisés pour leurs efforts. Elle avait également puisé dans ses magasins pour aider des boulangers qui se trouvaient dans une situation d'urgence.
- 13 Or, il s'avérait que certains boulangers aggravaient la situation par des pratiques frauduleuses. Le conseil-général de la Commune décida le 3 août, de créer une commission pour connaître ces pratiques considérées comme du "brigandage"⁹ mais n'utilisa pas la loi martiale contre eux. Pour y mettre fin, Chaumette proposa que les particuliers se passent de boulangers et qu'ils fassent eux-mêmes leur pain :
- "Il est temps de couper court à toutes les friponneries qui se commettent sur les subsistances ; il y a eu pillages de sucre, de savon et de chandelle ; et il y a apparence que les pillages ont été excités par les marchands eux-mêmes, qui ont voulu trouver une occasion de faire banqueroute, aujourd'hui on assiège les boutiques des boulangers, et cependant il y a du pain et des farines ; d'où proviennent ces mouvements ? de malveillants qui veulent mettre à profit la cupidité des boulangers.
Eh bien !, *qu'on se passe de boulangers, qu'on supprime les boulangers* qui font une espèce de corporation et qui oppriment le peuple par leur mauvaise volonté ; *que chaque citoyen fasse du pain chez lui, et on lui donnera l'indemnité que la municipalité donne aux boulangers.*"¹⁰
- 14 Les particuliers iraient ainsi acheter les farines à la halle et cuiraient leur pain dans les fours communaux. Ils recevraient alors la subvention de la Commune directement. Chaumette obtint gain de cause à la Convention lorsque cette dernière, sur le rapport de Barère, rendit le décret sur les fours publics, le 9 août¹¹. La solution proposée par Chaumette s'avérait être une menace tout à fait réelle pour les boulangers fraudeurs.

Mais en même temps, elle portait atteinte au système du marché de gros privé des grains, celui-ci fonctionnait également à travers l'existence et le développement des boulangeries. En effet, la multiplication des boulangeries était une conséquence de ce système, qui avait besoin de s'attacher des intermédiaires pour se développer. Cette politique de décentralisation des subsistances au niveau communal, pensée pour toutes les communes de la République s'insérait dans le projet de démocratie politique, sociale et économique alternatif au système de liberté illimitée du commerce et de la loi martiale.

- 15 La Commune combattit également, aux côtés des Montagnards, pour une législation au niveau national. La Commune ne pouvait en effet penser une politique locale, puisqu'elle dépendait des communes environnantes pour s'approvisionner. La Commune, ainsi que les sociétés populaires, les clubs politiques de Paris et de province soutinrent la pressante revendication de Paris et de la province d'un maximum du prix du blé et des farines, qui représentait une nouvelle étape.
- 16 La Convention vota le 4 mai 1793, le maximum départemental des grains et farines.
- 17 La révolution populaire des 31 mai – 2 juin 1793 à Paris, accéléra la législation agraire¹². Le 23 juin 1793, la loi martiale fut abolie sur l'initiative de Billaud-Varenne. Le 9 août, la Convention vota le décret sur les greniers publics dans chaque district et sur les fours publics dans chaque ville. Le 15 août, ce fut le décret sur l'approvisionnement de la capitale par la voie des réquisitions. Cependant on se rendit compte des effets pervers de la loi du 4 mai. Fixé au niveau départemental, le maximum du prix des grains et des farines différait selon la richesse du département producteur. Or, les producteurs étaient attirés par le prix le plus haut et créaient ainsi un phénomène d'accaparement dans les départements les plus riches¹³. Il fallait donc une loi générale à toute la République qui corrigerait les inégalités régionales. Les pétitions populaires, notamment celle du canton de Vincennes soutenue par la Commune de Paris, déterminèrent la Convention à créer, le 26 août 1793, une commission qui statuerait sur un projet de loi définitif sur les subsistances¹⁴. La Convention vota, le 3 septembre 1793, le maximum général des grains et farines. Le lendemain, à l'initiative du député Gaston, elle vota le principe du maximum des denrées de première nécessité qui devint loi, le 29 septembre. La législation agraire était progressivement mise en place.
- 18 La Convention et la Commune de Paris avaient toutes deux trouvé des solutions théoriques et pratiques pour attaquer *en profondeur* le système de liberté illimitée du commerce. La nouvelle législation agraire générale agissait de façon locale et nationale, puisqu'elle libérait les subsistances vers les hommes et qu'elle donnait la possibilité aux communes d'en avoir le contrôle. Elle défendait donc bien le droit à l'existence en donnant le droit aux subsistances.
- 19 Peut-on alors encore considérer cette nouvelle législation comme une simple mesure de police ? Alors que la Commune de Paris ainsi que des Montagnards, firent preuve d'une politique démocratique bien avant l'été 1793, en soutenant le mouvement populaire dans ses revendications et en trouvant des solutions à court et à moyen terme pour faire face à la situation de disette ?
- 20 Les journées parisiennes des 4 et 5 septembre 1793 apportent-elles une réponse à cette question ?
Un mouvement populaire validé par la Commune de Paris, le Club des jacobins et la Convention

- 21 Le peuple de Paris avait vu son existence menacée par le problème grave du ravitaillement. Des sections avaient trouvé des solutions pratiques, comme celle de l'institution d'une carte de pain, pour faciliter la distribution du pain aux portes des boulangeries. La section des Sans-Culottes avait, quant à elle, proposé une solution théorique face à une situation économique inégalitaire, s'inscrivant ainsi dans la démarche commune à la Commune de Paris et à la Convention. Elle fit part de ses revendications à la Convention sous la forme d'une adresse, le 2 septembre 1793¹⁵. Nous avons pu retrouver, ce qui était jusqu'ici ignoré, le nom du rédacteur de cette pétition, Robert-Guillaume Dardel¹⁶. Cette section désirait combattre le pouvoir arbitraire, lié au marché de gros privé des grains. Elle demandait la protection du droit sur l'économie par l'instauration de deux maximums généraux des prix : celui des denrées de première nécessité et celui des matières premières. Elle proposait également un maximum des fortunes afin de faire disparaître la trop grande inégalité des niveaux de vie. Les Girondins avaient déformé l'esprit de telles revendications, en déclarant que c'était vouloir instaurer l'égalisation de la pauvreté et de la frugalité¹⁷.
- 22 Selon l'historiographie jusqu'à la grande étude d'Albert Soboul, les Enragés étaient présentés comme les porte-paroles du mouvement. Or le mouvement populaire dépassait les attentes de ces derniers, comme Soboul l'a montré¹⁸.
- 23 L'inquiétude populaire augmenta lorsqu'on apprit, le 2 septembre, que les royalistes avaient livré Toulon aux Anglais. Le climat de peur, dû au manque de subsistances et à l'avancée de l'ennemi favorisa l'explosion populaire du 4 septembre 1793¹⁹. Jaurès avait souligné ce climat d'inquiétude et de souffrance²⁰.
- 24 En ce qui concerne la manifestation, l'état des connaissances actuelles ne permet pas de savoir comment cette manifestation a été organisée et quels en étaient les meneurs. Toujours est-il que dès 5 heures du matin, des maçons, des charpentiers et d'autres ouvriers avaient été sollicités et s'étaient rassemblés sur les boulevards, du côté de la maison de la guerre, rue de la Grange-Batelière, section du Mont-Blanc²¹. Des informations de la municipalité avaient précisé que des serruriers faisaient également partie du rassemblement. De là, selon les informations recueillies par Pache, des hommes avaient invité les ouvriers en bâtiments à descendre de leur "échafauds". Ce fut pour les engager à les suivre, afin de demander des subsistances, à la mairie, à la ville ainsi qu'à la Convention²². La section du Théâtre français aurait invité les citoyens à se réunir sans armes pour aller revendiquer des subsistances à la Commune et à la Convention²³. Pache, averti de ces rassemblements ordonna à Hanriot de détacher des patrouilles afin de prévenir tout débordement. Le mouvement des ouvriers auxquels se joignirent des menuisiers et des ébénistes avança vers le quartier du faubourg Montmartre. Il était alors 11 heures du matin. Le serrurier Jean-François Forestier, le menuisier Pierre Warlet et le menuisier-ébéniste François Chanot entrèrent dans l'atelier du menuisier Claude Gabriel Gillard, quartier de la Boule-Rouge, pour l'inviter à se joindre au mouvement²⁴. Au fur et à mesure de leur avancée dans Paris, les manifestants grossirent le mouvement en allant solliciter les ouvriers dans leurs ateliers. La foule emprunta par la suite le boulevard Saint-Martin. À une heure de l'après-midi, elle s'enfonça dans les rues du Temple, de Saint-Savoie et dans les rues adjacentes, recrutant de nouveaux manifestants. Ce furent des manœuvres, des ouvriers imprimeurs, des ouvrières même, qui avaient les mêmes revendications : obtenir du pain facilement²⁵. Les maçons demandèrent en plus l'augmentation de leurs salaires. Pache ordonna de nouveau à Hanriot de renforcer la sécurité. Les nombreux

manifestants débouchèrent sur la place de la “Maison-commune” entre deux heures et deux heures et demie de l’après-midi. Ils furent entre 2000 et 4000²⁶.

- 25 Beaucoup de ces manifestants n’ayant pu obtenir du pain, ils venaient en demander à leurs magistrats. Ils s’organisèrent en installant une table sur la place. Une assemblée se forma, une pétition fut rédigée et soumise aux ouvriers. Une députation d’ouvriers fut nommée, laquelle fut invitée par Pache à entrer dans la salle des séances de la mairie. La salle était pleine, il était alors trois heures selon le *Courrier français*, quatre heures selon le *Journal de la Montagne*. L’orateur de la députation s’exprima ainsi :

“La difficulté d’avoir du pain chez les boulangers est la cause pour laquelle nous venons interrompre vos travaux importants. Depuis deux mois nous avons souffert en silence, sans nous plaindre de la perte du temps ; mais le mal augmente ; malgré les précautions prises dans chaque section pour faire cesser ces dangereux abus qui pourraient procurer aux aristocrates le moyen de faire des rassemblements, des motions incendiaires et induire en erreur ceux qui ne pourraient distinguer le patriote de l’aristocrate. Nous vous demandons que vous vous occupiez des moyens que le Salut public exige pour que l’ouvrier ne soit pas obligé de se lever à 3 ou 4 heures du matin et fort souvent de perdre une demi-journée sans avoir de pain. La veuve qui a plusieurs enfants, la femme enceinte dont le mari est à l’armée n’a souvent que les larmes à donner à ses enfants pour leur nourriture. Nous vous demandons au nom de tous les sans-culottes de la République que vous preniez un arrêté qui punisse sévèrement tous ceux qui par négligence ou mauvaise foi ne rempliraient pas les devoirs que leur état exige dans cette partie. Nous avons toujours juré et nous jurons encore tous dans ce moment unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, fraternité ou la mort.”²⁷

- 26 Une conférence fraternelle s’établit alors entre Pache et la députation d’ouvriers, selon le *Batave* :

“Pourquoi n’empêche t-on pas de sortir du pain de Paris ? Le corps municipal l’a fait maintes fois. Pourquoi l’arrêté n’est-il pas exécuté ? Le corps municipal ne peut qu’ordonner et charger les sections de l’exécution. Y a t-il des subsistances à Paris ? S’il y en a, mettez-en sur le carreau, s’il n’y en a pas, dites-nous en la cause ; le peuple est levé, les sans-culottes qui ont fait la révolution vous offrent leur bras, leur temps, leur vie.”²⁸

- 27 D’autres députations d’ouvriers de divers quartiers et des faubourgs de Paris furent admises dans la salle, qui fut bien vite comble. La discussion s’échauffa. Pache devait répondre à la question incessante :

“Y avait-il des farines dans Paris ?”

- 28 Il expliqua que le mauvais approvisionnement de Paris venait de ce que le maximum n’était pas appliqué dans les départements voisins. Et que le problème de l’approvisionnement était commun à toutes les grandes villes pour la même raison. En revanche, l’administration des subsistances avait toujours oeuvré pour protéger la population de la disette. Certains manifestants ne furent pas convaincus :

“Nous ne vous demandons pas si la loi du maximum a été exécutée ou non, mais seulement que vous répondiez à cette proposition : “ Y a t-il du pain oui ou non ?”

- 29 On cria de toutes parts :

“Du pain, du pain.”

- 30 Leurs besoins étaient pressants et devaient être satisfaits rapidement. Et même si pendant ce temps-là, la Convention venait de décréter le maximum des denrées de première nécessité, cela ne répondait pas à leurs attentes immédiates. Chaumette le comprit et demanda au corps municipal de combler la halle à l’instant même, afin que

tous les habitants de Paris aient du pain le lendemain. Hébert proposa de son côté de se rendre en masse le lendemain, à la Convention. Reconnaisant la justesse des revendications populaires, Hébert engagea le mouvement à adopter une attitude ferme et déterminée devant la Convention :

“Qu’il l’entoure comme il a fait au 10 août, au 2 septembre et au 31 mai et qu’il n’abandonne ce poste jusqu’à ce que la représentation nationale ait adopté les moyens qui sont proposés pour nous sauver.”²⁹

- 31 Le corps municipal adopta les propositions de Chaumette et d’Hébert, répondant à la demande immédiate des citoyens. Le conseil-général ouvrit sa séance aussitôt après. Une députation nombreuse de citoyens des 48 sections de Paris fut admise et fit part de ses inquiétudes pour trouver dupain. Avril, un membre du conseil informa que des chargements de blé arrivaient, et qu’il demanderait des fonds à la Convention pour établir cinquante moulins sur la Seine.
- 32 À la demande des citoyens, le conseil décida que tous les citoyens se réuniraient le lendemain, 5 septembre, dans la salle du conseil, à 11heures du matin. Ils devaient, avant de se rendre à la Convention, valider la pétition concernant la création d’une armée révolutionnaire. Le conseil invita tous les ouvriers à l’exception de ceux travaillant dans les ateliers de guerre, à fermer leurs ateliers afin de grossir le rassemblement. Et la section des Gravilliers demanda que ce soit Chaumette qui lise la pétition sur l’armée révolutionnaire à la Convention³⁰. Il était 22heures, seule la députation des citoyens des 48 sections resta à délibérer avec le conseil. Tous deux avaient décidé de fixer l’heure d’ouverture des boulangeries à 5heures du matin³¹. Les rassemblements ne devaient commencer qu’à 4heures30 du matin. Des propositions furent faites pour diminuer l’attente aux portes des boulangeries. Le conseil, en accord avec la section des Lombards, décida que les boulangers ne feraient dorénavant qu’un seul pain de 5livres, afin de diminuer les queues. La séance se termina à minuit selon le *Courrier français*, minuit et quart selon le *Moniteur*.
- 33 L’origine ouvrière de ce mouvement est incontestable, ce dernier rassemblant la nombreuse classe des travailleurs, artisans et compagnons, que nous avons pu voir sortir de leurs ateliers. Et ce mouvement s’était organisé dans le but de réclamer des subsistances à la municipalité et de proposer des solutions pratiques pour obtenir du pain facilement. On est donc loin d’une “offensive hébertiste”, comme l’a déjà démontré Albert Soboul. Or, l’historiographie toutes tendances confondues est méprisante parfois insultante envers ce mouvement populaire. Les historiens de la tradition conservatrice voyaient une masse anarchique et désordonnée d’affamés et de violents³². Edmond Soreau, quant à lui, parlait d’un peuple s’exprimant d’une manière incohérente et brutale, car leurs revendications ne présentaient pas de caractères propres au “communisme”. Albert Soboul écrivait de ce mouvement qu’il sortait
- “...des couches les plus prolétarisées de la sans-culotterie, des rangs de ces travailleurs qui n’étant ni boutiquiers, ni artisans, avaient, avec leur salaire payé en assignats toujours plus dévalués, un mal extrême à vivre.”³³
- 34 Sans doute, mais la présence d’artisans est également attestée, nous l’avons vu. Et qui plus est, ce mouvement populaire était lié à la Commune³⁴. Déjà la Commune avait révélé son caractère démocratique pendant la journée du 4 septembre 1793. Une discussion longue d’environ huitheures avait fini par aboutir à des solutions pratiques et théoriques concernant le problème des subsistances. Et la Commune avait fait un geste révélateur, celui d’inviter tous les ouvriers à fermer leurs ateliers, à l’exception de ceux travaillant dans les ateliers de guerre. Elle espérait que l’énorme

rassemblement des ouvriers inciterait la Convention à sanctionner favorablement leurs revendications. Mais surtout, la décision de Pache d'informer la Convention des rassemblements dans Paris est encore plus significative de l'union qui existait entre le mouvement populaire et la Commune. Pache avait pris la précaution de dépêcher Chaumette à la Convention pour instruire cette dernière du caractère populaire du rassemblement. Car des provocateurs avaient tenté de troubler le rassemblement et de dénaturer les revendications populaires : en renversant les établis, en demandant, en riant, du pain à la municipalité, en insultant Pache, en demandant le retour de la royauté, en la personne du duc d'York, en faisant courir le bruit que Pache et plusieurs autres patriotes allaient être assassinés lors d'une émeute³⁵. La Commune agit en protégeant le mouvement populaire, ordonnant à Hanriot de maintenir la sécurité dans Paris, délibérant longuement avec le mouvement lui-même ; ce qui permit ainsi d'isoler d'éventuels provocateurs. La démarche de la Commune à la Convention est donc fondamentale. Thuriot, remplaçant Robespierre à la présidence, ne manqua pas de souligner l'initiative de la Commune, en répondant à Chaumette :

“... Magistrats du peuple, expliquez aux citoyens qui vous ont revêtus de leur confiance ce que leur intérêt exige. Les agents des tyrans ligués contre la France font jouer tous les ressorts inimaginables pour exciter des mouvements et mettre la liberté en péril. C'est à vous à les brimer, c'est à vous à développer les vérités irrésistibles qui doivent forcer les citoyens de Paris, qui ont tout fait pour la révolution, à être continuellement sur leurs gardes. La convention attend tout de votre civisme et patriotisme.”³⁶

- 35 Au Club des jacobins, prenant connaissance de provocations, Robespierre appela à l'union entre le peuple, les sections de Paris et la Convention autour de la Commune :

“Vous voyez quels sont les moyens qu'on emploie pour égarer le peuple ; voilà encore un effort de nos ennemis et peut-être sera-t-il le dernier. Il faut que la Convention, les sociétés populaires, les sections, le peuple entier de Paris se réunissent pour empêcher les coups qu'on s'apprête à porter aux autorités constituées ; il faut délibérer jusqu'à la fin de la séance sur les maux de la patrie et le remède qu'on pourrait y apporter ; il faut ensuite veiller, chacun de notre côté, surveiller les intrigants et réunir nos efforts pour empêcher leurs complots, ou en détruire l'effet.”³⁷

- 36 Ce que le peuple fit précisément. Hébert exprima le même état d'esprit que Robespierre. Les provocateurs n'avaient pas eu raison du mouvement populaire qu'ils voulaient diviser. Le mouvement populaire s'était fait reconnaître et s'était levé pour défendre la Commune, comme le dit le père Duchesne juste après les journées des 4 et 5 septembre :

“... mais foutre ; les Parisiens se sont débadaudés, ils se sont entendus, et au lieu de se manger le blanc des yeux et de s'entre-déchirer comme leurs ennemis le voulaient, ils se sont embrassés, ils ont juré la mort des traîtres, et ce serment sera accompli, foutre.”³⁸

- 37 Ainsi, l'existence de provocateurs n'empêcha pas l'union du mouvement populaire et de la Commune, à la Convention ainsi qu'au Club des Jacobins.

- 38 Pourtant ce mouvement d'union n'a été aperçu par aucun historien. Walter et Daline n'avaient pas vu le caractère complexe de cette manifestation qui, selon eux, était de façon homogène populaire. Prenaient-ils les provocateurs appelant le duc d'York pour une partie de ce mouvement populaire ? Soboul, lui, a reconnu le mouvement populaire. Mais ces trois auteurs ne reconnaissaient pas le caractère démocratique de la Commune³⁹ et n'ont pas pu voir, *a fortiori*, ce mouvement d'union. Ces diverses

interprétations préjugent encore une fois d'une opposition entre la Commune et le mouvement populaire, sans doute explicable par une méconnaissance de l'histoire de la Commune elle-même.

- 39 Ce fut à travers le problème des subsistances que s'enclencha cette journée du 4 septembre 1793 et ce mouvement d'union. Pourtant la Convention venait d'ajouter une touche finale à la législation agraire, en votant, le 4 septembre 1793, le principe du maximum des denrées de première nécessité. Le propos du mouvement populaire associé à la Commune n'était donc pas du *seul ordre* de la législation puisqu'il maintint la manifestation prévue le lendemain. De quel autre ordre s'agissait-il alors ?

Les journées des 4 et 5 septembre 1793 : un mouvement d'union pour un exécutif révolutionnaire

- 40 Dans la journée du 4 septembre, le mouvement populaire n'avait pas seulement réclamé de nouvelles lois agraires, mais des subsistances. Ce n'était pas donc pas l'inexistence de lois qui créait le problème de la pénurie des subsistances, mais très précisément *l'inapplication* des lois. La correspondance de Babeuf avait déjà signalé aux districts, aux départements voisins de Paris, au conseil général de la Commune, au ministère de l'Intérieur, les effets de l'inapplication du maximum du 4 mai 1793 : il s'agissait de cas de sabotage et d'interdictions formelles d'approvisionnement des grains vers Paris. Il avait dénoncé également l'inapplication des décrets des 1er et 5 juillet 1793, qui n'étaient toujours pas reconnus officiellement le 18 juillet dans les départements voisins de Paris :

“Leur expédition dont chaque agent est porteur quoique certifiée véritable par la municipalité de Paris, n'est d'aucun poids aux yeux des administrateurs auxquels on en justifie.”⁴⁰

- 41 Garat, ministre de l'Intérieur avait sa responsabilité dans ces dysfonctionnements dans la mesure où il n'avait pas envoyé les décrets et resta sourd aux dénonciations des administrateurs Garin et Defavanne ⁴¹.

- 42 Le 4 septembre 1793, Pache avait souligné dans sa réponse à la députation d'ouvriers, venus demander des subsistances à la municipalité, *l'inapplication du maximum* comme étant la cause de la pénurie. Il le réaffirma à la Convention, le lendemain à la tête de la députation des citoyens de Paris :

“Citoyens représentants, Paris n'a pas encore manqué de subsistances cependant depuis six semaines, la crainte d'en manquer rassemble toutes les nuits les citoyens à la porte des boulangers. *Le défaut d'approvisionnement vient de ce que les lois ne sont pas exécutées* ; il vient de l'égoïsme et de la malveillance des riches détenteurs de grains ; et ce mal est commun à toutes les grandes villes.”⁴²

- 43 Chaumette craignait que ces lois ne tombent en désuétude, à force de n'être pas appliquées. Il parla après l'introduction de Pache :

“Vous avez fait des lois sages ; elles promettent le bonheur ; mais elles ne sont pas exécutées, *parce que la force exécutrice manque ; et si vous ne la créez pas promptement, elles courent le risque d'être frappées de vétusté le moment d'après leur naissance.*” ⁴³

- 44 Pache et Chaumette critiquaient l'indépendance du pouvoir exécutif en matière économique. Le pouvoir exécutif devait rester subordonné au pouvoir législatif, sinon ce dernier n'avait plus de raison d'être. Chaumette proposa une solution en ce sens, en réclamant le 4 septembre, dans la salle des séances de la municipalité, une armée révolutionnaire :

“... Qu'il soit formé à l'instant une armée révolutionnaire qui parcourt toutes les campagnes ; que chaque rayon de cette armée traîne à sa suite l'instrument fatal

des vengeances du peuple, et que tous les accapareurs, les fermiers riches qui se refuseraient de nous fournir des subsistances tombent sous ses coups.”⁴⁴

45 Chaumette ne reprit qu'une revendication populaire, celle initialement énoncée le 28 mars 1793 par la députation des 48 sections parisiennes, afin de protéger la patrie du danger contre-révolutionnaire⁴⁵. Mais, chose nouvelle ici, l'armée révolutionnaire servirait à défendre les lois par le contrôle de l'exécutif, c'est à dire pour l'application des lois. Force avait la loi, selon les citoyens de Paris :

“Des subsistances et pour en avoir force à la loi.”⁴⁶

46 La Convention avait déjà reconnu le principe de l'armée révolutionnaire le 4 juin 1793, qui avait été levée pour organiser le mouvement des 31 mai - 2 juin 1793, puis s'était dissoute. Le Comité de salut public avait ensuite arrêté le 4 août la levée d'une nouvelle armée révolutionnaire. Le 15 août, les chefs d'escadron étaient nommés. Le Club des jacobins appuya cette revendication, en s'associant à la députation des commissaires des 48 sections à la Convention, le 5 septembre. La poussée populaire du 5 septembre à laquelle s'étaient associés la Commune et le Club des jacobins incita la Convention à discuter de l'armée révolutionnaire. Elle fut votée à ce jour avec un mode d'organisation spécifique.

47 L'armée révolutionnaire était pensée pour remédier au problème de l'indépendance de l'exécutif, problème fondamental pour les révolutionnaires puisqu'il signifiait dans la pratique, *la mort du législatif*. À quoi cela servait-il en effet, d'avoir un législatif suprême déclaré dans la Constitution du 24 juin 1793, si l'exécutif était autonome par rapport à celui-ci ? Le mouvement populaire, la Commune, le Club des jacobins, la Convention se signalèrent donc par leur fidélité au principe du législatif suprême, fondement même de la démocratie, en étant favorable à la levée d'une armée révolutionnaire, pour soumettre l'exécutif au législatif.

48 L'armée révolutionnaire allait agir pour contrôler l'application des lois agraires mais aussi celle des lois en général. Elle avait également un objectif politique, celui de défendre la République des menaces fédéralistes et royalistes⁴⁷.

49 Chaumette exprima l'immense portée de cette journée du 5 septembre 1793, en revenant à la Commune pour informer les citoyens de ce qui s'était décidé à la Convention :

“Ce qui s'est fait aujourd'hui est une révolution, elle a tourné à l'avantage du peuple. La révolution me paraît achevée, elle l'est.”⁴⁸

50 Chaumette voyait une révolution dans cette journée et c'était exact. Une révolution s'était faite dans l'organisation du contrôle de l'exécutif.

51 Cette critique de l'autonomie de l'exécutif formulée par le mouvement populaire associé à la Commune et par la Convention dans ces journées n'a pas encore été aperçue par l'historiographie. Toutefois, Jacques Guilhaumou et Raymonde Monnier ont noté dans le mouvement cordelier une critique de l'exécutif. De cette critique de l'exécutif, il ne ressortait cependant que la demande d'organiser le pouvoir exécutif selon la Constitution⁴⁹. La Constitution prévoyait de renouveler le pouvoir exécutif par le haut. Elle envisageait l'élection des ministres, mesure qui fut repoussée jusqu'à la paix. Le Conseil exécutif devait être renouvelé par moitié selon l'article 64. Ce qui était bien différent de la profondeur de la critique de tout l'appareil de l'exécutif, qui ressortait de ces journées des 4 et 5 septembre 1793.

- 52 Or cette révolution formulée par la Commune de Paris avait également été énoncée et... décrétée par la Convention, le 28 août 1793. Elle l'avait fait sur la proposition de Basire ; ce dernier constatait que la simple publication des lois constitutionnelles était inefficace devant l'avancée de la Contre-Révolution :
- “La Convention nationale charge son Comité de salut public de lui présenter incessamment un projet de déclaration sur la situation politique actuelle de la France, tendant à pénétrer tous les Français de cette vérité, que tant que l'indépendance de la nation ne sera pas solennellement et définitivement établie, *la France sera en état de révolution*, et de lui soumettre, sans délai, un projet d'organisation de la police de sûreté intérieure, pendant la crise révolutionnaire.”⁵⁰
- 53 Alphonse Aulard pensait que ce décret confirmait l'ajournement de l'application de la Constitution de 1793 : “La Convention chargea le Comité de salut public de lui présenter ses vues à cet égard, mais le Comité ne se pressa pas. Il attendit encore plus d'un mois, et c'est seulement quand la défaite de l'insurrection lyonnaise fut certaine qu'il fit décréter (10 octobre 1793) que le “gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix”. C'est ainsi que fut définitivement ajournée l'application de la Constitution de 1793 ⁵¹.
- 54 Or, il n'était pas question ici pour la Convention d'ajourner l'application de la Constitution.
- 55 La Convention, le mouvement populaire, la Commune ainsi que le Club des jacobins avaient réfléchi sur le problème que causait l'autonomie de l'exécutif, lequel se révélait inerte en été 1793. Des solutions devaient donc être trouvées.
- 56 Billaud-Varenne avait proposé le 29 août, de créer une commission de surveillance de l'exécutif dans l'application des lois. Le 5 septembre à la Convention, il renouvela sa proposition et demanda en parallèle la peine de mort pour les administrateurs qui négligeraient d'exécuter une loi. La députation de commissaires des 48 sections, associée aux Jacobins, réclama dans le même temps, la “mise à l'ordre du jour de la terreur”.
- 57 La “terreur” était ici liée à la volonté de révolutionner un exécutif en le subordonnant au législatif :
- “Écrasons les ennemis de la révolution, et dès aujourd'hui le gouvernement prend l'action, les lois sont exécutées, le sort du peuple est affermi, la liberté est sauvée.”⁵²
- 58 Billaud-Varenne résume ici le souci commun au mouvement populaire, à la Commune, au Club des jacobins, à la Convention de voir les lois exécutées. Et c'est en opérant une révolution dans l'exécutif qu'elles pourraient l'être. Le principe du législatif suprême était maintenu ici, et Billaud-Varenne donnait une première expression de ce qui allait devenir, quelques semaines plus tard, le gouvernement “révolutionnaire”⁵³.
- 59 Les journées des 4 et 5 septembre 1793 permirent une remise à jour de la législation agraire, élaborée étape par étape de février au 4 septembre 1793, sous l'action conjuguée du mouvement populaire, de la Commune de Paris, des Jacobins et de la Convention, dont l'objectif était d'assurer le droit aux subsistances dans le cadre du droit à l'existence. Mais le caractère décisif de ces journées dépassait en même temps le domaine de la législation pour celui de l'exécution. La revendication commune d'un exécutif révolutionnaire était clairement énoncée.

NOTES

- 1.A. MATHIEZ, *op. cit.*, tome 1, Paris, 1927. Rééd. Paris, 1973, pp.217 et s. A. SOBOUL, *op. cit.*, La Roche-sur-Yon, 1958, pp.163 et s. Sur le problème de la non-application de la loi du 4 mai 1793, voir mon mémoire de maîtrise : Diane LADJOUZI, *Les journées des 4 et 5 septembre 1793 à Paris : un mouvement d'union entre le peuple, la Commune et la Convention*, 1995, Université Paris VII-Denis Diderot, pp.16 et s.
- 2.BNF, M12971, *Paris sauvé par l'administration des subsistances, par les administrateurs Garin et Defavanne*, du 15 juillet 1793, p.78.
- 3.Pour plus de détails à ce sujet, voir mon mémoire de maîtrise, *op. cit.*, pp. 48 à 58.
- 4.Sur le long débat de la question économique à la Convention en automne-hiver 1792, mettant en relief ces deux systèmes opposés, voir les travaux pionniers de MATHIEZ, *op. cit.*, et plus récemment les travaux de Florence GAUTHIER dans *La guerre du blé au XVIIIe siècle*, l'article "De Mably à Robespierre. De la critique de l'économie à la critique du politique", pp.111 à 145, Éditions de la Passion, 1988.
- 5.Le marché de gros privé des grains instaurait le monopole du prix et de la distribution. Il en résultait une situation grave dans l'approvisionnement. Des cas de soulèvements populaires se manifestèrent en arrêtant des convois de grains et en taxant les prix sur les marchés. Voir éd. P. THOMPSON dans *La guerre du blé au XVIIIe siècle*, l'article "L'économie morale de la foule en Angleterre au XVIIIe siècle", p.31.
- 6.Pour plus de détails, voir les travaux de MATHIEZ, SOBOUL, et récemment ceux de Cécile GUARINO, *La volonté contre-révolutionnaire en février-mars 1793, à Paris*, 1995, université Paris VII-Denis Diderot, pp.48 à 53.
- 7.*Journal de la Montagne*, n° 82, du 23 août 1793, séance de la Commune de Paris du 21, p. 548. Le Conseil général décida de rédiger une circulaire à toutes les communes des environs pour les inviter à mettre la taxe en usage.
- 8.Voir Isabelle FOURNERON, *La décentralisation de l'administration des subsistances, Pache et la Commune de Paris. Février-septembre 1793*, article à paraître dans les AHRF. À consulter son mémoire de maîtrise, *Pache, maire de Paris et l'administration des subsistances (février à septembre 1793)*, 1991, Université ParisVII-Denis Diderot, pp. 159 et s.
- 9.MATHIEZ omettait de citer la Commune pour dénoncer les abus de certains boulangers. Il ne mentionnait que Barère, membre du Comité de salut public, *op. cit.*, p. 297.
- 10.*Feuille de salut public*, n° 36, du 5 août 1793, séance de la Commune du 3 août, p.30.
- 11.AP, tome 70, du 9 août 1793, p.585. Encore une fois, MATHIEZ pensait que ce fut Barère qui était à l'origine de ce décret. Cependant, on le voit, ce dernier ne fit que reprendre celle de Chaumette, *op. cit.*, p.288.
- 12.Le 3 juin, ce fut la vente des biens nationaux en petits lots, les indigents reçurent gratuitement des lots. Le 10 juin, la Convention votait le partage des biens communaux. Le 17 juillet, elle votait l'abolition totale, sans rachat des droits seigneuriaux et expropriait les seigneurs du "domaine utile" au profit des paysans. 50% des terres cultivées en France étaient libérées au profit des paysans.
- 13.Si la loi du 4 mai 1793 ne fonctionnait pas, c'est aussi parce qu'il y avait des problèmes dans son application. Je vous renvoie à la 3e partie.
- 14., tome 72, du 26 août 1793, pp.57-58.
- 15.BNF, Lb 40 2140. Maintenant sous microfilm, M 9504. Cette adresse est retranscrite dans son intégralité par W. MARKOV, A. SOBOUL : *Die sansculotten von Paris*, Berlin, 1957,

pp.136 à 140. Elle est signée DESCHAMPS, vice-président et AUGER, secrétaire, ce qui n'apparaît pas dans R. MONNIER et A.SOBOUL, *Répertoire du personnel sectionnaire parisien en l'an II*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, pp. 514 à 522.

16.BHVP, Ms 804, fol 513, séance de l'Assemblée générale du 7 septembre 1793 signé DESCHAMPS vice-président et DIAN secrétaire-greffier. Autre exemplaire : Ms 746, fol 145, certifié copie conforme et signé par DIAN et HENRIOT, secrétaires-greffiers.

17.*La Chronique de Paris*, n° 131, du 11 mai 1793, p. 3, article intitulé : *Anecdote*. Et *Le Patriote Français*, n° 1368, du 13 mai 1793, p.534, même article. Les Girondins désiraient rester dans ce rapport de maître à esclave, qu'implique ce système de liberté illimitée du commerce. Des Montagnards, la Commune de Paris, le mouvement populaire désiraient au contraire libérer l'homme de ce rapport. Les Girondins ne l'avaient pas compris.

18.SOBOUL, *op. cit.*, pp. 163 et suiv.

19.Voir Georges RUDÉ, *La foule dans la Révolution française*, Oxford, 1959. Réédition chez Maspero, Paris, 1982. Selon l'auteur, le dynamisme de la révolution populaire au XVIII^e siècle est la crise des subsistances.

20.Jean JAURÈS, *Histoire socialiste de la Révolution française*, Paris, 1904, réédition, Éditions sociales, Paris, 1972, annotée par SOBOUL, tome 6 : " Le gouvernement révolutionnaire".

21.*Auditeur national*, n° 348, du 5 septembre 1793, séance du 4 septembre à la Convention. Le journal indiquait la maison de la guerre. Cette dernière se situait rue de la Grange-Batelière, que l'on peut facilement retrouver dans un plan de Paris de 1793 à la BHVP.

22.BHVP, Ms 768, fol 86 et 88 : *Lettres de Pache à Hanriot*, du 4 septembre 1793.

23.*Courrier français*, n° 248, du 5 septembre 1793, pp. 43-44.

24.AN, F7 * 2481. Signé DALIGRE et LE BAS, commissaires ; BRANENCE, secrétaire-greffier. *Registre des délibérations du Comité révolutionnaire et de salut public de la section du faubourg Montmartre*, pp.161-162. Le menuisier Gillard refusa de prendre part au mouvement car à ses dires, il n'avait pas besoin de pain. Il avait été amené au comité car il les avait menacé de son fusil. Il fut libéré aussitôt mais le comité garda son fusil.

25.Dominique GODINEAU a montré la place des femmes dans ces journées, voir *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Alinéa, 1988.

26.Nous n'avons pu obtenir un chiffre plus précis. Voir *Courrier français*, n° 248, du 5 septembre 1793, p.45 indiquant 2000 à 3000 manifestants ; *Journal de la Montagne*, n° 96, du 6 septembre, p.663 donnant 2000 ouvriers ; *Annales patriotiques*, n° CCXLVIII, du 6 septembre, p.1139, portant à 4000 le nombre de manifestants.

27.*Courrier français*, *op. cit.*.

28.*Batave*, n° 203, du 6 septembre 1793, séance du corps municipal du 4 septembre, p. 815.

29.*Journal de la Montagne*, *op. cit.*.

30.*Affiches de la Commune de Paris 1793-1794*, n° 78, du 5 septembre 1793, séance du 4 septembre.

31.Dans la source AFIV 1470, du 5 septembre 1793, l'heure d'ouverture des boulangeries était fixée à 6 heures du matin.

32.Voir Mortimer TERNEAUX, *Histoire de la Terreur 1792-1794*, Paris, 1881, 8e volume et Paul SAINTE CLAIRE DEVILLE, *la Commune de l'an II*, Paris, 1946. Jusqu'à aujourd'hui avec Pierre GAXOTTE, *La Révolution française*, Paris, 1928, réédition, Paris, 1974 ; Bruxelles, 1988 établie par Jean Tulard.

33. Edmond SOREAU, *Les ouvriers aux journées des 4 et 5 septembre 1793*, article dans *AHRF*, tome 14, 1937, pp. 436 et suiv.. SOBOUL parlait de “masses profondes du peuple” dans l’édition de 1958, p.168. Dans l’édition de Flammarion, Paris, 1973, SOBOUL employa le terme “ prolétariées”, voir *Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire en l’an II 1793-1794*, p.120.
34. Sur les rapports entre la Commune et le mouvement populaire voir R. MONNIER, *L’espace public démocratique. Essai sur l’opinion à Paris de la Révolution au Directoire*, édition Kinné, Paris, 1994.
35. Pour plus de détails, voir mon mémoire de maîtrise, *op. cit.*, pp.89 à 99.
36. AN, C11 658, planches 14 à 16.
37. *Œuvres de Robespierre*, séance des Jacobins du 4 septembre 1793, tome X, PUF, Paris, 1967, p.94.
38. *Le père Duchesne*, n° 282, non daté, pp.5 et 6.
39. Gérard WALTHER, *Histoire de la Terreur 1793-1794*, Paris, 1937, pp. 19 à 23 ; SOBOUL, *op. cit.*, pp.168-169 ; Victor DALINE, *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la grande Révolution française (1785-1794)*, Édition du Progrès, Moscou, 1976, p. 510.
40. *Paris sauvé par l’administration des subsistances*, du 18 juillet 1793, p.9.
41. Sur le problème de l’irresponsabilité de Garat, voir le mémoire de maîtrise d’ I. FOURNERON, *op. cit.*, pp.98 et s. et p.116.
42. *Moniteur*, tome 17, du 7 septembre 1793, séance du 5 septembre à la Convention, p. 580.
43. AN, C²⁷⁰ 658.
44. *Journal de la Montagne*, n° 96, du 6 septembre 1793, séance de la Commune du 4 septembre, p.663.
45. Richard COBB, *Les armées révolutionnaires, instrument de la Terreur dans les départements (Avril 1793- Floréal an II)*, Oxford, éd. Mouton and Co, 1961, p.35. L’auteur souligna que Robespierre se solidarisa avec les sections et qu’il appela le 3 avril 1793, au Club des jacobins, à former une armée révolutionnaire. G. Rudé mit en évidence la formation d’une armée révolutionnaire lors de la révolution du 31 mai-2juin 1793, *op. cit.*, p.143. Albert Soboul méconnaissait le caractère populaire de cette revendication, *op.cit.*, p.174.
46. AN, C270 658. Cette épigraphe se retrouvait sur les drapeaux de l’armée révolutionnaire. Voir Cobb.
47. *Moniteur*, du 8 septembre 1793, séance du 5 septembre 1793, n° 251, p.592.
48. *Courrier français*, n° 250, du 7 septembre 1793, séance de la Commune du 5 septembre, p.54.
49. Jacques GUILHAUMOU et Raymonde MONNIER, “Les cordeliers et la République de 1793”, dans *Révolution et République. L’exception française*, (direction Michel Vovelle) édition Kiné, 1994, pp.200 à 212. Voir aux mêmes auteurs, actes du colloque de Paris I, 14-16 avril 1989, *Paris et la Révolution*, publication de la Sorbonne, 1989, pp.296-297.
50. AP, tome 73, du 28 août 1793, p.128. Un vaste mouvement validé par la Convention avait révélé l’insuffisance de la simple exécution des lois, devant les dangers de la Contre-Révolution et proposé des mesures de salut public. A côté, existait un courant modéré qui opta pour la simple exécution des lois.
51. Alphonse AULARD, *Histoire politique de la Révolution française, origines et développement de la Démocratie et de la République (1789-1804)*, Paris, 1901, p. 313.
52. *Moniteur*, n° 250, du 7 septembre 1793, p.582.

53. Sur le principe du législatif suprême, voir les travaux de : J. P. FAYE, *Dictionnaire politique portatif en cinq mots*, Idées, Gallimard, 1982, pp.127-128. F. BRUNEL, *Billaud-Varenne. Principes régénérateurs du système social*, Publications de la Sorbonne, 1992, pp. 34 à 46. F. GAUTHIER, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution 1789-1795-1802*, PUF, Paris, 1992, pp.29-30, 116-117. Sur le gouvernement révolutionnaire, voir l'article de Françoise BRUNEL dans *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, 1989, pp. 514-516. Albert Soboul pensait qu'il y avait division entre le mouvement populaire et le Comité de salut public, qui se révélait dans ces journées : "Victoire populaire, mais aussi succès gouvernemental. Les sans-culottes n'ont pas eu besoin de recourir à la violence, comme au 2 juin, pour faire céder la Convention : ...Le Comité de salut public a résisté ; il a su céder à temps et sur un terrain choisi par lui... Ainsi se précisent, dès ces journées de septembre, les germes de l'opposition inéluctable entre le gouvernement révolutionnaire et le mouvement populaire", *op. cit.*, p.175. Ce qui était inexact puisque l'arme révolutionnaire, décrétée sur l'initiative de Barère, symbolisait une victoire populaire.

RÉSUMÉS

La crise du ravitaillement à Paris durant l'été de 1793 avait durement touché le peuple, qui obtenait du pain au prix de longues attentes aux portes des boulangeries, cependant que la Commune et la Convention œuvraient à une législation agraire dans le cadre de la reconnaissance du droit à l'existence. Les journées des 4 et 5 septembre 1793 déclenchées par le mouvement populaire parisien et suivies par la Commune, le Club des jacobins et la Convention étaient une mise au point de cette législation mais surtout insistaient sur son application et plus généralement sur l'application des lois. Ainsi au nom de la défense et du respect des lois, un mouvement d'union se fit entre le peuple, la Commune et la Convention pour révolutionner l'organisation du pouvoir exécutif.

The Paris Risings of 4-5 September 1793 : a Movement Unifying the People, the Paris Commune and the Convention in favour of a Revolutionary Executive.

The food crisis in Paris during the summer of 1793 was hard on the people who spent long hours queuing in front of bakeries, while the Commune and the Convention prepared land reform legislation recognizing the right to existence. The risings of 4-5 September 1793, set in motion by the people of Paris and joined by the Commune, the Jacobin Club and the Convention, were aimed at rectifying this legislation, and above all getting it implemented and in general enforcing the laws. Thus, in the name of defence and the rule of law, a union was forged between the people, the Commune and the Convention with a view to revolutionizing the organization of executive power.

INDEX

Mots-clés : mouvement populaire, droit à l'existence, législation agraire, Terreur, pouvoir exécutif

AUTEUR

DIANE LADJOUZI

Université Paris VII – Denis Diderot